



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 04 13

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 mai 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Autorisation de demandes de subventions pour la réalisation du diagnostic et du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées du secteur Nord de l'Agglomération auprès du Conseil Départemental de la Vendée et de l'Agence de l'Eau

Il est rappelé aux membres du Bureau, qu'afin de définir une vision stratégique globale de la gestion de l'assainissement des eaux usées et de répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux, la Communauté d'Agglomération doit réaliser une étude diagnostique et un Schéma Directeur Intercommunal des systèmes d'assainissement eaux usées.

Les objectifs d'une telle étude sont de :

- Réaliser un diagnostic du fonctionnement des réseaux d'eaux usées et des stations de traitement qui s'y rapportent, afin d'en recenser les anomalies et de quantifier la pollution rejetée ainsi que leur impact sur le milieu.
- Définir un Schéma Directeur d'Assainissement en vue de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent et à être en accord avec la réglementation en vigueur.

Concernant les systèmes d'assainissement du secteur Sud, pour les communes de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer (hors secteur des Cyprès), Landevieille, La Chaize Giraud, L'Aiguillon sur Vie, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend, Commequiers et Coëx, il est rappelé que cette étude est en cours de finalisation.

La nouvelle station d'épuration du Soleil Levant étant en service et les raccordements de Notre Dame de Riez et du Fenouiller étant effectifs, la Communauté d'Agglomération doit lancer une consultation pour le Secteur Nord, pour les communes de Notre Dame de Riez, Givrand, le secteur des Cyprès de Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie.

Afin de financer cette étude, la Communauté d'Agglomération souhaite solliciter une subvention auprès de :

- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, avec un taux de financement de 50 % maximum,
- Du Conseil Départemental de la Vendée, avec un taux de financement de 20 % maximum,

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les crédits inscrits au BP 2025,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le diagnostic et le Schéma Directeur des systèmes d'assainissement sur le Lot 1,

Considérant le 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation du diagnostic et Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées de l'Agglomération Secteur Nord ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour la réalisation du diagnostic et Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées de l'Agglomération Secteur Nord.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **21 MAI 2025**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **21 MAI 2025**

Givrand, le 20 mai 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.